

N°2022-309

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS DE 3^{ème} catégorie

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e), Monsieur Bruno LIS, Secrétaire de l'Association Culture en Val d'Ille, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la manifestation suivante :

Manifestation: Festival de théâtre Val d'Ille Aubigné en Scène

Lieu du débit de boissons : Place de l'église

Date: Dimanche 2 octobre 2022 de 15h00 à 21h00

Melesse, le 23 septémbre 2022

(Signature)

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MELESSE;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du 30 juin 2011 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande ci-dessus ;

Monsieur Bruno LIS, Secrétaire de l'Association Culture en Val d'Ille est autorisé(e) à vendre des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la manifestation suivante :

Manifestation : Festival de théâtre Val d'Ille Aubigné en Scène

Lieu du débit de boissons : Place de l'église

Date: Dimanche 2 octobre 2022 de 15h00 à 21h00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Melesse, le 23 septembre 2022

Le Maire, Claude Jaouen

Mairie de Melesse 20 Rue de Rennes, B.P. 42219, 35522 Melesse © 02 99 13 26 26 - www.melesse.fr